

**Accord professionnel**

**SECTEUR DES AUTOROUTES CONCÉDÉES  
ET DES OUVRAGES ROUTIERS À PÉAGE**

**(11 mars 2004)**

**(BOH n° 2004/13)**

**AVENANT DU 16 MARS 2005**

RELATIF À LA PROROGATION DE L'ACCORD DU 11 MARS 2004 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS PARITAIRES ET GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE DU SECTEUR DES AUTOROUTES CONCÉDÉES ET DES OUVRAGES ROUTIERS À PÉAGE

NOR : ASET0550484M

Entre :

Le syndicat professionnel des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers,

D'une part, et

La fédération générale des transports et de l'équipement CFDT ;

La fédération générale CFTC des transports ;

La fédération CFE-CGC BTP ;

La fédération nationale des syndicats de transports CGT ;

La fédération de l'équipement, de l'environnement, des transports et des services FO ;

La confédération nationale des salariés de France CNSF ;

La fédération autonome des transports (FAT) UNSA ;

Le syndicat Sud autoroutes,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Le syndicat professionnel et les organisations syndicales de salariés ont signé le 11 mars 2004 un protocole d'accord relatif aux modalités de fonctionnement des commissions paritaires et groupes de travail paritaires dans le cadre de l'élaboration de la convention collective de branche du secteur des autoroutes concédées et des ouvrages routiers à péage.

L'objet de cet accord était de déterminer les modalités de participation aux instances paritaires constituées pour élaborer la convention collective de branche et de fixer les règles de fonctionnement desdites instances.

Cet accord prend fin le 31 mars 2005.

Les négociations de la convention collective de branche n'étant pas achevées, les organisations syndicales de salariés et le syndicat professionnel se sont réunis le 16 mars 2005 pour faire le point sur l'application de cet accord et évoquer les modalités de sa prorogation.

A l'issue de cette réunion, il a été conclu le présent avenant.

### **Article 1<sup>er</sup>**

#### *Prorogation*

Le protocole d'accord du 11 mars 2004 est prorogé d'une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

### **Article 2**

#### *Dotation supplémentaire d'heures au titre de l'élaboration de la convention de branche*

Les deux dotations supplémentaires d'heures prévues par l'article 4 du protocole d'accord du 11 mars 2004 seront au maximum de 600 heures chacune, pour la période courant du 11 mars 2004 au 30 septembre 2005.

Les modalités d'utilisation de ces dotations telles que prévues par l'article 4 du protocole d'accord du 11 mars 2004 demeurent inchangées.

### **Article 3**

#### *Indemnisation des frais*

##### 3.1. Frais de déplacement

L'indemnité kilométrique prévue en fin de deuxième alinéa de l'article 8.1 du protocole d'accord du 11 mars 2004 est versée sur la base du barème réactualisé figurant en annexe I du présent avenant.

##### 3.2. Frais de nourriture et d'hébergement

Les frais de nourriture et d'hébergement des membres des délégations syndicales ou désignés dans le cadre de la dotation supplémentaire d'heures prévue par l'article 2 susvisé sont remboursés sur justificatifs selon les modalités prévues par le protocole d'accord du 11 mars 2004, dans les limites du barème réactualisé figurant en annexe II du présent avenant.

### **Article 4**

#### *Durée*

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée courant jusqu'au 30 septembre 2005.

## **Article 5**

### *Date d'effet*

Le présent avenant est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

## **Article 6**

### *Autres dispositions*

Toutes dispositions du protocole d'accord du 11 mars 2004 non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

## **Article 7**

### *Adhésion*

Toute organisation syndicale représentative de salariés au sens de l'article L. 132-2 du code du travail ainsi que toute organisation syndicale ou groupement d'employeurs ou employeurs pris individuellement, non signataires par le protocole d'accord du 11 mars 2004 et du présent avenant, pourront y adhérer dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

## **Article 8**

### *Dépôt*

Le présent avenant fait l'objet, à la diligence du syndicat professionnel, des formalités de dépôt et de publicité prévues à l'article L. 132-10 du code du travail.

Fait à Paris, le 16 mars 2005.

(Suivent les signatures.)

ANNEXE I

**Indemnités kilométriques**

*(En euros.)*

Moins de 4 CV .....	0,252
4 et 5 CV .....	0,291
6 et 7 CV .....	0,363
8 CV et au-delà .....	0,419

## ANNEXE II

### Indemnités de repas et d'hôtel

#### Plafonds de remboursement

*(En euros.)*

GROUPE	PARIS		PROVINCE	
	Hôtel et petit-déjeuner	Repas	Hôtel et petit-déjeuner	Repas
Groupe 1 (cadres) .....	108,50	30,40	78,30	30,40
Groupe 2 (non cadres) .....	82,20	28,20	60,00	21,50
Repas au wagon-restaurant sur justificatif dans la limite de .....				27,50
Repas au grill express sur justificatif dans la limite de .....				18,20

## ANNEXES

### **Liste des sociétés adhérentes au syndicat professionnel des sociétés concessionnaires ou exploitantes d'autoroutes ou d'ouvrages routiers et données relatives à ces sociétés**

Numéro SIREN de chaque société :

Alis	422 654 160	SANEF	632 050 019
ASF	572 139 996	SAPN	632 054 029
AREA	702 027 871	SAPRR	016 250 029
CEVM	562 105 460	ATMB	582 056 511
Cofiroute	552 115 891	SFTRF	962 504 049
Escota	562 041 525		

Code NAF de chaque société :

Alis	632 A	SAPN	632 A
ASF	632 A	SAPRR	632 A
AREA	632 A	ATMB	632 A
CEVM	632 A	SFTRF	632 A
Cofiroute	632 A		
Escota	632 A		
SANEF	632 A		

Date initiale de l'accord : 11 mars 2004.

Effectif de chaque société au 31 décembre 2004 :

Alis	0	SAPRR	3 533
ASF	5 726	ATMB	377
AREA	1 364	SFTRF	310
CEVM	13		
Cofiroute	2 042		
Escota	1 981		
SANEF	2 803		
SAPN	785		

Nombre d'établissements concernés :

Alis	1 établissement	SAPN	1 établissement
ASF	8 établissements	SAPRR	7 établissements
AREA	1 établissement	ATMB	1 établissement
CEVM	1 établissement	SFTRF	4 établissements
Cofiroute	1 établissement		
Escota	1 établissement		
SANEF	4 établissements		

## Liste des établissements concernés

Alis (1 établissement).

- ZA n° 124, lieudit La Grande Malouve, 27300 Bernay.

ASF (8 établissements).

- direction centrale d'exploitation, quartier Sainte-Anne, Vedène, 84967 Le Pontet Cedex.
- direction centrale d'exploitation de Valence, échangeur de Valence Nord, BP 325, 26503 Bourg-les-Valence Cedex.
- direction centrale d'exploitation d'Orange, 134, chemin de la Sauvageonne, BP 198, 84107 Orange Cedex.
- direction centrale d'exploitation de Narbonne, échangeur de Narbonne sud, BP 605, 11106 Narbonne Cedex.
- direction centrale d'exploitation d'Agen, lieudit Gaussens, BP 68, 47520 Le Passage.
- direction centrale d'exploitation de Brive, ZI Beaugard, rue Roger-Roncier, 19100 Brive.
- direction centrale d'exploitation de Biarritz, chemin de Silhouette, BP 166, 64204 Biarritz Cedex.
- direction centrale d'exploitation de Niort, changeur 33, Granzay, Gript, BP 11, 79360 Beauvoir-S/Niort.

AREA 1 établissement).

- avenue Jean-Monnet, BP 48, 69671 Bron Cedex.

CEVM (1 établissement).

- BP 121, 12101 Millau Cedex.

Cofiroute (1 établissement).

- 6-10, rue Troyon, 92316 Sèvres Cedex.

ESCOTA (1 établissement).

- BP 41, 06211 Mandelieu Cedex.

SANEF (4 établissements).

- direction d'exploitation de Senlis, BP 73, 60304 Senlis Cedex.
- direction d'exploitation d'Amiens, 9, rue Louise-Michel, BP 1216, 80012 Amiens Cedex.
- direction d'exploitation de Reims, BP 38, 51431 Tinquieux.
- direction d'exploitation de Metz, 87, rue du Général-Metman, 57000 Metz.

SAPN (1 établissement).

- échangeur des Essarts, BP 7, 76530 Grand-Couronne.

SAPRR (7 établissements).

- direction centrale, 36, rue du Docteur-Schmitt, 21850 Saint-Apollinaire.
- direction régionale d'exploitation du Gatinais, échangeur de Nemours sud, 77140 Nemours.
- direction régionale d'exploitation d'Alsace - Franche - Comté, ZAC de Valentin, 25048 Besançon Cedex.
- direction régionale d'exploitation de Bourgogne, route de Verdun, 21200 Beaune.
- direction régionale d'exploitation de Champagne - Lorraine, Semoutiers, 52000 Chaumont.
- direction régionale d'exploitation de Rhône - Ain, gare de péage de Genay, BP 25 69727 Genay Cedex.
- direction régionale d'exploitation du Centre Auvergne, Les Chilins, 38000 Gannat.

ATM (1 établissement).

- 1 444 routes de Cluses, 74138 Bonneville Cedex.

SFTRF (4 établissements).

- direction technique et d'exploitation, plate-forme du Tunnel, BP 30, 73500 Modane.
- les Grands Prés, 73130 Saint-Etienne-de-Cuines.
- 3, rue Edmond-Valentin, 75007 Paris.
- 20, rue de la Bourse, 69289 Lyon Cedex 2.